



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Modification de la procédure de révision de la ZPPAU en vue de la création de l'AVAP

DEL-2012-049

Numéro de la délibération : 2012/049

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 26/06/2012

Date de convocation du conseil : 20/06/2012

Date d'affichage de la convocation : 20/06/2012

Début de la séance du conseil : 19 heures

Président de séance : M. Henri LE DORZE

Secrétaire de séance : Mlle Julie ORINEL

Étaient présents : M. Bernard BAUCHER, M. Yovenn BONHOURE, M. Loïc BURBAN, Mme Nelly BURLLOT, Mme Florence DONATO-LEHUÉDÉ, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Pierre GIRALDON, Mme Ghislaine GOUTTEQUILLET, Mme Anne-Marie GRÈZE, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Jean-Luc LE BELLER, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Laëtitia LE DOARÉ, M. Henri LE DORZE, M. Alain LE MAPIHAN, Mme Sylviane LE PAVEC, Mme Christine LE STRAT, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Maryvonne OLIVIERO, Mlle Julie ORINEL, M. Jean-Jacques PARMENTIER, M. Yvon PÉRESSE, Mme Annie PESSEL, Mme Martine PIERRE, Mme Nicole ROUILLARD.

Étaient représentés : M. Jean-Pierre LE ROCH par M. Henri LE DORZE, M. Joël LE BOTLAN par Mme Annie PESSEL, Mme Elisabeth PÉDRONO par Mme Sylviane LE PAVEC, M. Jean-Paul JARNO par Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Gérard DERRIEN par Mme Christine LE STRAT.

Étaient absents : M. Claude LE BARON, Mme Françoise RAMEL-FLAGEUL.

Modification de la procédure de révision de la ZPPAU en vue de la création de l'AVAP

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Par délibération du 25 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'étude de la révision de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), créée par un arrêté du 1er décembre 1993.

Cette étude porte sur l'intégralité du territoire communal. Trois secteurs ont été identifiés : le secteur urbain, le secteur rural et le secteur des canaux et rivières.

L'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, a modifié le dispositif relatif aux ZPPAUP pour les remplacer par des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP est un instrument dédié à la protection et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (PLU), afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. Elle a le caractère de servitude d'utilité publique.

La procédure de révision en cours nécessite, par conséquent, d'être adaptée afin de transformer la ZPPAU de PONTIVY en AVAP.

La procédure de création de l'AVAP prévoit ainsi la constitution d'une instance consultative, dénommée commission locale de l'AVAP, qui est chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, et qui associe trois représentants d'administration, cinq élus représentant la collectivité et quatre personnes qualifiées (deux au titre du patrimoine culturel et deux au titre des intérêts économiques locaux).

Par ailleurs, la nouvelle procédure prévoit l'organisation d'une concertation avec la population durant toute la durée d'élaboration de l'AVAP pour un meilleur échange avec le public. Les modalités de cette concertation se traduiront par :

- la tenue d'une réunion publique
- la publication d'articles par voie de presse
- la rédaction d'un dossier dans le bulletin municipal
- la diffusion d'informations via le site internet de la Ville
- la constitution d'un dossier comprenant un cahier de concertation, mis à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La transformation de la ZPPAUP en AVAP nécessite également un complément d'études par rapport à la mission initiale confiée au bureau d'études chargé de la révision, afin d'intégrer les critères de développement durable. Le budget correspondant est co-financé par l'Etat et peut être subventionné par la Région.

Nous vous proposons :

- d'approuver la modification de la procédure de révision de la ZPPAU en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP),

- d'approuver la constitution de la commission locale de l'AVAP composée comme suit :
 - Représentants de la commune : Monsieur Alain LE MAPIHAN, Madame Marie-Madeleine DORE-LUCAS, adjoints, Madame Anne-Marie GREZE, Monsieur Jean-Paul JARNO, Monsieur Gérard DERRIEN, conseillers municipaux,
 - le Préfet de Région ou son représentant,
 - le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
 - le Directeur des affaires culturelles ou son représentant,
 - Madame Maryvonne ONNO, représentant l'association « les Amis de Pontivy », et Monsieur Yves Le Coeur, représentant l'association « Bretagne Vivante », en tant que personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel,
 - Monsieur Stéphane FOURNIER, représentant la Chambre du Commerce et de l'Industrie, délégation de Pontivy, et Monsieur Pascal LE FLOC'H, représentant l'UCIAP (Union des commerçants, industriels et artisans pontivyens), en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux.

- d'approuver les modalités de concertation tels qu'exposés ci-dessus, en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région Bretagne le financement conjoint du complément d'étude et toutes subventions correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 juin 2012

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**Le Premier Adjoint
Henri LE DORZE**